La puissance d'une loi

Le Portugal, où la loi contre le harcèlement moral a été renforcée en 2017, a récemment vu un cas de licenciement abusif et de harcèlement moral subséquent atteindre les barreaux des tribunaux avec une décision finale favorable pour le plaignant.

La salariée en question a un enfant diagnostiqué autiste (syndrome d'Asperger), est parent célibataire, sans autre revenu que son travail. Par conséquent, elle avait peu à aucune ressource pour se défendre.

Dans son cas, cependant, l'existence d'une législation et la bonne performance de l'équivalent portugais de l'ITM et l'assistance des avocats du syndicat, ont permis à Cristina Tavares d'accéder à la salle d'audience et de lutter pour ses droits légaux.

L'employeur de Cristina Tavares, "Fernando Couto Corks", a été condamné à une amende d'une valeur globale de près de 50.000 euros et à une condamnation historique de harcèlement moral envers l'employée.

L'entreprise de liège a également été condamnée à réintégrer Cristina Tavares dans son ancien emploi et à la dédommager financièrement pour le préjudice subi.

L'entreprise a été contrainte de se conformer à l'ordonnance du tribunal et quand même a exercé des représailles contre la travailleuse : Cristina a commencé à porter un uniforme différent de celui de ses collègues et a été placée dans un endroit où elle devait travailler seule. "Les deux premiers jours [après ma réintégration], je suis restée debout, à ne rien faire, pendant neuf heures. Quand je m'appuyais contre un mur, ils disaient que je ne pouvais même pas faire ça", a déclaré l'employée.





Sachant qu'elle souffrait de vertiges, les patrons l'ont fait travailler dans une zone élevée, une plateforme surélevée, située à environ 5 mètres de haut, pour "faire des palettes" de sacs, contenant 5.000 bouchons de liège, qui pesaient "plus de 15 kilos chacun" et où la température dépassait les 40 degrés, la faisant saigner continuellement du nez.

"Je devais empiler les sacs manuellement, puis j'arrivais à la fin et je défaisais tout. Encore et encore", dit-elle, ajoutant qu'elle a même fabriqué "26 palettes" en un jour.

Cristina, qui souffrait de "hernies, tendinites et syndrome vertigineux", a déclaré que ce travail était "épuisant" car la chaleur "était immense", ajoutant que parfois elle se sentait malade, avec des "vertiges".

En plus de travailler avec des palettes, Cristina Tavares a dit qu'elle faisait aussi du nettoyage à l'unité de fabrication, nettoyant les secteurs qui n'étaient pas utilisés et d'autres qu'elle venait de nettoyer la veille.

"C'était très difficile. Je prends encore des somnifères aujourd'hui", dit-elle avec émotion, incapable de retenir ses larmes.

On lui a interdit de parler à ses collègues et on lui a interdit d'utiliser les mêmes toilettes. Ils lui ont attribué des toilettes avec une porte vitrée qui l'exposait à ses collègues masculins, obligeant Cristina à prendre un drap de chez elle, qu'elle accrochait à la vitre chaque fois qu'elle devait faire ses besoins.

Cristina Tavares a signalé ce qu'ils faisaient à l'ACT (équivalent de l'IMT), et a continué chaque jour, qu'il pleuve ou qu'il vente, à aller travailler. "C'est pour mon fils que je peux supporter tout cela", a-t-elle déclaré.

Pendant cette période, Cristina affirme que l'un des administrateurs de l'usine lui a dit : "Ton fils est comme ça, il a cette maladie, parce que tu es une personne méprisable".

Les inspecteurs de l'ACT (ITM) ont effectué deux visites dans l'entreprise et ont prouvé toutes ces pratiques. Le dossier contient les photos et les témoignages qui documentent ces barbaries. Mais l'entreprise, même après avoir été condamnée pour harcèlement moral, a continué.



Le 10 janvier 2019, la travailleuse a de nouveau été licenciée, sur la base de l'affirmation selon laquelle la travailleuse, pour avoir parlé de l'affaire, a "défié l'entreprise".

Cristina Tavares a déclaré qu'elle n'avait jamais voulu diffamer l'entreprise et a assuré que ce n'était pas elle qui avait rendu les faits publics.

"Je n'ai jamais pensé que ça marcherait. J'essayais juste de récupérer mon travail (...) J'ai toujours été bien avec les patrons et c'est pour cela que je me sens lésée, car j'ai tout donné pour cette entreprise", a-t-elle déclaré.

En juin 2019, l'entreprise a accepté de réintégrer la travailleuse pour la deuxième fois, avant le début du procès visant à contester le deuxième licenciement et elle a repris le travail, à son ancienne place d'alimentatrice et de receveuse de bouchons.

À l'époque, la direction de l'entreprise avait expliqué qu'elle avait décidé de "tourner la page négative", en créant les conditions pour se concentrer sur son activité "dans la paix juridique". Outre la réintégration de la salariée, l'entreprise a accepté de verser une indemnité pour préjudice moral d'environ 11 000 euros, ainsi que les salaires que la travailleuse a cessé de percevoir pendant cette période.

Selon l'acte d'accusation, les défendeurs ont mené un "vaste" ensemble de comportements répréhensibles qui visaient à "créer un environnement hostile, intimidant et dégradant, en la discriminant des autres employés, en lui confiant des tâches inhumaines et en la chargeant d'un travail excessif."

*Cet article compile des informations publiques provenant de différentes agences de presse portugaises.

Écrit par Luis VIÇOSO Psychologue Mobbing asbl Traduit par Anouk JACOBY Secrétaire de Direction Mobbing asbl